

. Ouverture de la séance

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 11 01

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt, le quatorze novembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le six novembre deux mille vingt s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle Le Creuset – Centre Associatif et Culture La Forge.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Yvette ROMÉRO , M. Anthony DE VRIES, Mme Cindy ÉVRARD, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Justine DUCHEMIN, Mme Julie LEMARCIS, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Franck GROUSSARD, M. Jean-Marc NEVEU.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. José GUTIERREZ à M. Loïc JAMET, M. Jean-François BUREL à Mme Sabrina LEFEBVRE, Mme Élise ROGER à Mme Justine DUCHEMIN, Mme Marjorie BELLENGER à Mme Cindy EVRARD, M. Samuel LEROY à Mme Sylvie BUREL, M. Yoann LEFRANC à M. Dominique BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI à M. Ousmane NDIAYE, Mme Sylvie DUCOEURJOLY à M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Laurence AUDOUARD à Mme Yvette ROMÉRO, Mme Nathalie JARROUSSE à Mme Julie LEMARCIS, M. Rémi RENAULT à Mme Nacéra VIEUBLÉ, Mme Aurélie REBEILLEAU à M. Franck GROUSSARD, Mme Coralie FOLLET à M. Jean-Marc NEVEU.

ABSENT EXCUSÉ SANS PROCURATION : M. Nicolas NOUAILHAS.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	15
Procurations	13
Absent excusé	1
Absents	0
Votants	28

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 11 02

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Monsieur Anthony DE VRIES pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 11 03

PROCÈS-VERBAL

Séance du 19 septembre 2020

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2020 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2020.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 11 04

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 mai 2020 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous-préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
03-09-2020	Local municipal à Mme Marjorie BELLENGER - Psychologue . Convention d'occupation - Renouvellement - Signature - Autorisation	10-09-2020
06-10-2020	Local / Atelier parc de stationnement Arthur Fleury à l'association les Faiseux de Copeaux . Convention d'occupation - Renouvellement - Signature - Autorisation	08-10-2020
06-10-2020	Local commercial 12 Place Victor Hugo – Rebrouss'Poils . Bail commercial - Signature - Autorisation	08-10-2020
RÉGIES		
27-09-2020	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits le 27 septembre 2020	01-10-2020
DIVERS		
03-09-2020	Acceptation de l'indemnisation de 828,96 € concernant le sinistre dégradation pilier en date du 29 décembre 2019	10-09-2020
28-09-2020	Acceptation de l'indemnisation de 1 298,39 € concernant le sinistre dégradations volontaires et vol à l'école Gide I et II en date du 16 juillet 2018	01-10-2020
28-09-2020	Acceptation de l'indemnisation de 2 204,84 € concernant la toiture endommagée sous la force du vent en date du 11 février 2020	02-10-2020
28-09-2020	Acceptation de l'indemnisation de 1 277,91 € concernant la foudre tombée sur la commune d'Harfleur en date du 14 octobre 2019	02-10-2020
07-10-2020	Mise à disposition de locaux Salle Albert Duquenoy . Remboursement - Autorisation	15-10-2020
CIMETIÈRES		
06-08-2020	Concession cimetière Mont Cabert N°8701-1 - Renouvellement 15 ans - Pleine Terre	-
17-08-2020	Concession cimetière Mont Cabert N°6521-1 - Renouvellement 15 ans - Pleine Terre	-
17-08-2020	Concession cimetière Mont Cabert N°2006 - Achat 15 ans – Colombarium	-
20-08-2020	Concession cimetière Mont Cabert N°8118-1 - Renouvellement 15 ans - Pleine terre	-

Date	Objet	Date dépôt Sous-préfecture
18-09-2020	Concession cimetière Paul Doumer N°8690-1 - Renouvellement 15 ans - Colombarium	-
18-09-2020	Concession cimetière Paul Doumer N°8471-1 - Renouvellement 15 ans - Colombarium	-
21-09-2020	Concession cimetière Mont Cabert N°8526-1 - Renouvellement 15 ans - Pleine Terre	-
21-09-2020	Concession cimetière Mont Cabert N°6898-1 - Renouvellement 15 ans - Pleine Terre	-
ARRÊTÉS DU MAIRE - CIMETIÈRES		
08-10-2020	Reprise de concessions funéraires arrivées à échéance Cimetière Mont Cabert	22-10-2020
08-10-2020	Reprise de concessions funéraires arrivées à échéance Columbarium Cabert - Columbarium Paul Doumer	22-10-2020

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 11 05

CONSEIL MUNICIPAL

Règlement Intérieur

. Adoption

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 novembre 2020,

- **adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur, annexé à la présente délibération .**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 11 06

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fonds de concours 2015/2020

Programme Investissement 2020

. Sollicitation

. Conventions - Signature – Autorisation

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de poursuivre l'orientation de la Codah qui avait acté qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction des ses communes membres, entre 2015 et 2020.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Codah a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015/2020.

A ce titre, je vous propose de solliciter, pour cette année 2020, le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les projets suivants :

- Achat de matériel pour le service restauration.
- Achat de tablettes tactiles informatiques à destinations des élus du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite soutenir ses communes membres dans leurs politiques d'investissement ainsi que la politique économique du territoire de l'agglomération havraise,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Codah a fixé les critères et la répartition du fonds de concours d'investissement de 30 millions d'euros pour les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015/2020,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de poursuivre cette politique,

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 novembre 2020,

- sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les projets de travaux suivants :
 - Achat de matériel pour la restauration municipale : un fonds de concours d'un montant de 15 708,34 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 31 416,68 €.
 - Achat de tablettes tactiles informatiques : un fonds de concours d'un montant de 6 000 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 12 000 €.
- Soit une aide totale estimée de 21 708,34 € H.T.
- autorise la signature avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole des conventions d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.
 - donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
 - autorise l'imputation à la section d'investissement, de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Antoine DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 20 11 07

AMÉNAGEMENT URBAIN URBANISME ET TRAVAUX

Rénovations de façades en site inscrit

. Aide financière municipale - Attribution - Adoption

Par délibération du 2 juillet 2018, faisant suite à l'inscription de notre Ville sur la liste des communes pouvant enjoindre les propriétaires des immeubles à procéder à des travaux de ravalement de façades dans le périmètre du site inscrit, le Conseil Municipal a défini les principes de l'octroi d'une aide financière municipale dans le cadre des ravalements en centre-ville.

Cette aide est consentie dans le but d'aider les propriétaires à réaliser des travaux, permettant aux façades de retrouver leur cachet historique, et par conséquent, de contribuer au renforcement de la dynamique attractive du centre-ville.

Conformément au règlement d'attribution, je vous propose que, suite à l'avis favorable de la Commission Municipale d'Études n° 2 "Attractivité – Economie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) - Tourisme – Emploi, Formation - Communication" du 7 octobre 2020, le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une aide financière municipale aux demandeurs suivants :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à ravalement	Montant H.T.		%	Soit Montant H.T.	Montant de la subvention	
		Travaux	Retenu			Plafond	Montant
Mme et M. DROCOURT	30 rue de l'Eure	13 260,00 €	2 442,00 € Echafaudage	20	488,40 €	-	1 792,40 €
			6 520,00 € Travaux	20	1 304,00 €	4 000 €	
Mme et M. DUFOUR	7-9 rue des Caraques	35 549,00 €	3 717,00 € Echafaudage	20	743,40 €	-	9 000,00 €
			1 919,00 € Travaux	20	383,80 €	4 000 €	
			29 913,00 € Travaux	30	8 973,90 €	9 000 €	
M. Dylan HAMEURY	4 rue Saint Just	5 390,00 €	1 780,00 € Echafaudage	20	356,00 €	-	1 213,00 €
			910,00 € Travaux	20	182,00 €	4 000 €	
			2 700,00 € Travaux	25	675,00 €	9 000 €	

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU la Commission Municipale d'Études n° 2 "Attractivité – Economie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) - Tourisme – Emploi, Formation - Communication" consultée le 7 octobre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 novembre 2020,

- autorise l'attribution d'une subvention pour les ravalements de façades suivants :

Demandeur	Adresse	Montant attribué
Mme et M. DROCOURT	30 rue de l'Eure	1 792,40 €
Mme et M. DUFOUR	7-9 rue des Caraques	9 000,00 €
M. Dylan HAMEURY	4 rue Saint Just	1 213,00 €
Total :		12 005,40 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 11 08

ÉCONOMIE

COMMERCES ET MARCHÉS

Dérogations du Maire au repos dominical

. Autorisation

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux communes d'autoriser jusqu'à douze ouvertures dominicales dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche.

Cette loi précise que lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, en l'occurrence, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Afin d'harmoniser ces ouvertures dominicales à l'échelle de l'agglomération pour l'année 2021, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a donc sollicité la CCI Seine Estuaire pour l'organisation d'une concertation avec les commerçants et leur représentants.

Pour rappel pour 2020, un accord local avait été conclu pour sept dimanches sur les communes du Havre, de Montivilliers et de six dimanches sur Harfleur.

Pour 2021, je vous propose de limiter sur notre commune les ouvertures dominicales à six.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 1^{er} octobre 2020 rendant un avis favorable aux dates retenues pour déroger au repos dominical dans les commerces de détail de la Ville d'Harfleur,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 novembre 2020,

- **émette un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, pour l'année 2021 pour six dimanches : les 10 janvier, 27 juin, 28 novembre – 5 – 12 et 19 décembre 2021.**

Un arrêté municipal sera pris à l'issue de cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 20 11 09

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

Restauration Municipale

Mutualisation des moyens avec les autres communes et leurs CCAS

. Conventions cadre - Renouvellement - Signature - Autorisation

Par délibérations successives, vous avez autorisé la signature de plusieurs conventions cadre de "Services partagés de la restauration", de "prestations de services", de "portages de repas" ainsi que les avenants à ces conventions, avec les communes de l'agglomération havraise.

Ces différentes conventions se sont écrites au fur et à mesure des besoins et des demandes des collectivités partenaires afin d'optimiser les moyens mis en œuvre dans les différents domaines, tels que les achats, la fourniture de repas, l'ingénierie, la gestion, la maîtrise sanitaire, etc...

Cette volonté politique des villes partenaires, de bénéficier à court et moyen terme, de l'expérience acquise par nos services, dans l'esprit de l'assistance intercommunale, s'inscrit également dans une démarche visant à rechercher des solutions nouvelles pour assurer leur restauration municipale dans les meilleures

conditions économiques et d'organisation, et répondre correctement aux attentes de leurs populations respectives.

Ces partenariats évoluent vers une véritable mise en commun de nos compétences et de nos moyens respectifs pour optimiser nos ressources et nos dépenses.

Les villes partenaires et leurs CCAS sont satisfaits de la richesse des relations et de l'efficacité des actions qui ont vu le jour avec réciprocité, pour moderniser et/ou maintenir à leur meilleur niveau, leurs systèmes de restauration respectifs et les compétences de leurs personnels.

Il en est de même de la qualité des repas livrés et du service apporté aux personnes âgées à domicile dans le cadre des Portages à domicile.

Chaque année, un bilan de la mutualisation a lieu pour évaluer la satisfaction réciproque des parties prenantes, et pour réfléchir sur la nature des moyens et des compétences partagées à mettre en œuvre pour l'année à venir.

Ce moment de bilan est également l'occasion d'actualiser le coût de ces assistances techniques, des prestations associées et des coûts de livraisons de repas.

Il permet aussi la réflexion sur de nouvelles conventions spécifiques, liées à l'avancée des réflexions entre nos communes et la rédaction des avenants d'actualisation des coûts.

Ainsi compte tenu des éléments ci-dessus exposés, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil municipal autorise,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 novembre 2020,

- **la signature du renouvellement des conventions pluriannuelles de "services partagés et d'assistance intercommunale" relatives à la mutualisation des compétences et des moyens du service de restauration municipale de la Ville d'Harfleur avec les villes partenaires, jusqu'au 31 décembre 2023.**
- **la signature du renouvellement des conventions de partenariat entre la Ville d'Harfleur et les Centres Communaux d'Action Sociale des villes partenaires, définissant les modalités techniques et financières de fonctionnement des portages de repas à domicile jusqu'au 31 décembre 2023.**
- **la signature des avenants annuels de ces conventions, lorsque cela est nécessaire pour actualiser au besoin, leurs périmètres et leurs coûts.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 20 11 10

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

Marchés Alimentaires 2021/2024

Groupement de commandes Intercommunal

Villes d'Harfleur/Gonfreville l'Orcher/Octeville sur Mer et CCAS de Gonfreville l'Orcher

. Signature - Autorisation

Par délibération du 3 mars 2020, vous avez autorisé la signature d'une convention cadre de "Groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires" avec les villes de Gonfreville l'Orcher, d'Octeville sur Mer et de Gainneville.

Aussi, la Ville d'Harfleur et les villes de Gonfreville l'Orcher, d'Octeville sur Mer, de Gainneville et le CCAS de Gonfreville l'Orcher, après avoir défini leurs besoins, ont élaboré un dossier de consultation des entreprises, en appel d'offres ouvert, portant sur 21 lots de familles homogènes, en application notamment des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et fonctionnera conformément aux articles L1414-2 à L1414-4 du CGCT.

La fin de la consultation et la remise des offres a été fixée le 4 juin 2020 à 12h00.

Le rapport d'analyse des offres relatif à l'attribution des marchés de fournitures a été présenté lors de la commission d'appel d'offres du jeudi 8 octobre 2020.

La Ville d'Harfleur, conformément à la réglementation relative aux marchés publics et à la convention passée entre nos communes, doit signer les actes d'engagement pour chacun des lots suivants et notifier l'ensemble de ces accords-cadre à l'issue de cette commission d'appel d'offres à chacune des entreprises retenues.

Chaque accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement, sans dépasser la durée maximale de quatre ans.

La date de démarrage de la durée d'un accord-cadre est celle de la date de sa notification au titulaire.

Les accords-cadres à bons de commande sont conclus sans engagement contractuel pour un minimum ou maximum de commandes.

Hors marché : il est à noter que les achats "Pains, pâtisseries, viennoiseries produits sur le lieu de consommation", seront conclus par une mise en concurrence simple par chaque membre du groupement, chacun en ce qui le concerne sur son territoire. De même, l'achat d'amidons et de liants spécifiques, destinés à la liaison des sauces, compte tenu des volumes et de la spécificité de produits concernés, seront acquis hors procédure marché.

Depuis la tenue de la commission d'appels d'offres, nous avons reçu un courrier de la ville de Gainneville nous informant de son souhait de se retirer du groupement. Je vous propose que nous prenions acte de cette décision.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal d'Harfleur :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 novembre 2020,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 8 octobre 2020,

- **prenne acte du retrait de la ville de Gainneville du groupement de commandes.**
- **autorise l'attribution des accords-cadre de fourniture de denrées alimentaires, aux entreprises suivantes :**

Lot	Titulaire(s)
Lot 1 : Épicerie gros volumes – Biscuiterie – Confiseries – Chocolats en moulage et assortiments	CERCLE VERT ZA - 54, rue St Roch 95260 Beaumont sur Oise
Lot 2 : Farines biologiques	MOULINS SOUFFLET 7 Quai de l'Apport Paris 91100 Corbeil Essonne
Lot 3 : Produits de pâtisserie	PURATOS 25 Avenue Robert Schuman 94150 Rungis
Lot 4 : Fruits et légumes issus de l'agriculture conventionnelle + 4ème et 5ème gamme + PDT 4ème gamme	POMONA TERRE AZUR 9 Rue Berthelot 76150 Maromme
Lot 5 : Fruits et Légumes + PDT 4ème gamme, de saison du lieu de consommation, issus de l'agriculture durable	POMONA TERRE AZUR 9 Rue Berthelot 76150 Maromme DUBOCAVE 3 Rue Saint-Michel 76290 Fontenay
Lot 6 : Légumes + PDT de saison du lieu de consommation, issus de l'agriculture biologique	GAEC MALO 145 Rue de la Libération 76700 Gainneville
Lot 7 : Pommes poires à maturité du lieu de consommation issus de l'agriculture biologique	POMONA TERRE AZUR 9 Rue Berthelot 76150 Maromme
Lot 8 : Produits laitiers et avicoles issus des circuits traditionnels, avec dénominations protégées	BENOIST LAIR 220 Route de Fécamp 76110 Bretteville du Grand Caux POMONA PASSION FROID 6 Avenue Paul Delorme 76120 Le Grand-Quevilly
Lot 9 : Yaourts et fromages blancs biologiques issus de l'agriculture durable	INTER BIO NORMANDIE SERVICES 24 Rue de Picardie 14500 Vire BENOIST LAIR 220 Route de Fécamp 76110 Bretteville du Grand Caux
Lot 10 : Crèmes, fromages et yaourts au lait du jour, produits sur la ferme en agriculture durable	INTER BIO NORMANDIE SERVICES 24 Rue de Picardie 14500 Vire BENOIST LAIR 220 Route de Fécamp 76110 Bretteville du Grand Caux
Lot 11 : Produits surgelés ou congelés	BENOIST LAIR 220 Route de Fécamp 76110 Bretteville du Grand Caux DAVIGEL - SYSCO FRANCE SAS Parc d'activité des Vikings 76890 BEAUTOT
Lot 12 : Viandes cuites sous vides	ESPRI RESTAURATION Z.I. de Beaufeu - CS 30018 72210, Roézé-sur-Sarthe

Lot 13 : Viandes fraîches et abats de boucherie, issues de productions fermières en agriculture durable	<p>LAUDE 164 Route de Valmont 76400 Fécamp</p> <p>SOCOPA Cours Saint Paul BP 36 27110 Le Neubourg</p> <p>LEMARCHAND 11 Avenue Eugène Varlin 76120 Le Grand-Quevilly</p>
Lot 14 : Viandes fraîches et abats de boucherie « biologiques »	<p>LAUDE 164 Route de Valmont 76400 Fécamp</p> <p>SOCOPA Cours Saint Paul BP 36 27110 Le Neubourg</p> <p>INTER BIO NORMANDIE SERVICES 24 Rue de Picardie 14500 Vire</p>
Lot 15 : Viandes fraîches et abats de boucherie « sous signe de qualité conformes à la loi Egalim »	<p>SOCOPA Cours Saint Paul BP 36 27110 Le Neubourg</p>
Lot 16 : Volailles fraîches et lapins, certifiées, labellisées et/ou biologiques	<p>SDA ZI de l'Hermitage 44150 Ancenis</p>
Lot 17 : Volailles fraîches fermières à croissance lente, supérieure à 100 jours	<p>VOLAILLERS DU PRIEURE 8 Rue de la Libération 76110 Bréauté</p>
Lot 18 : Viandes de porc « lin » fraîches issues de productions fermières en agriculture durable	<p>LAUDE 164 Route de Valmont 76400 Fécamp</p> <p>SOCOPA Cours Saint Paul BP 36 27110 Le Neubourg</p> <p>LEMARCHAND 11 Avenue Eugène Varlin 76120 Le Grand-Quevilly</p>
Lot 19 : Charcuteries, et charcuteries régionales et de pays	<p>TLC 2 Rue Marie Jean-Antoine Condorcet 76300 Sotteville-lès-Rouen</p> <p>BENOIST LAIR 220 Route de Fécamp 76110 Bretteville du Grand Caux</p>
Lot 20 : Produits de la mer et eau douce frais	Classé sans suite pour l'intérêt général, sera relancé pour élargir la concurrence
Lot 21 : Boissons et vins fins	<p>PROXI BOISSONS ZAC de Rogerville Oudalle 545, route des entreprises 76430 Oudalle</p>

- **autorise la signature de tous les documents relatifs à l'attribution des accords-cadre : actes d'engagement, notification des accords-cadre, exécution des accords-cadre.**

Madame Yvette ROMERO : *"Peu de gens ont répondu aux appels d'offres. Beaucoup de fournisseurs que l'on avait déjà ont été repris."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Concernant les accords-cadre de fournitures de denrées alimentaires, là, vous nous proposez une liste d'entreprises : ce qui serait intéressant, c'est de cibler beaucoup plus les entreprises seino-marines. On voit qu'il y a des entreprises à Vire dans le 14, dans le 44, dans le 72. Je pense que ce serait vraiment intéressant dans la politique globale de cette activité de recentrer les accords-cadre fait avec les entreprises. De plus, par rapport aux éléments que Madame ROMERO vient de nous apporter, j'ai une petite question : est-ce qu'on peut connaître les raisons pour lesquelles la Ville de Gainneville a décidé de se retirer ?"*

Madame le Maire : *"Je peux vous répondre car j'ai rencontré le Maire de Gainneville pour savoir pourquoi, en tant que nouveau Maire, il ne voulait pas plus participer à ce groupement ? C'est tout simplement car la Ville de Gainneville a très peu de repas et le fait de passer par ce groupement lui occasionne une sur-charge administrative. On a besoin de faire des appels d'offres, de répondre, de faire le suivi des prix etc, ce que lui n'a pas obligation. Il trouvait que c'était lourd pour une petite ville comme Gainneville avec peu de repas. C'est vraiment la charge administrative supplémentaire qu'occasionne la participation à ce groupement qui a motivé son retrait."*

Madame Yvette ROMERO : *"Malgré tout, ils continuent de participer à l'École du Goût et ils restent aussi dans la mutualisation des achats MHL."*

Madame le Maire : *"J'ai participé à la commission d'ouverture des offres sur les différentes propositions. Ce qu'il faut savoir, c'est que l'on a aussi besoin d'une sécurité dans nos achats, on ne peut pas passer par des petits agriculteurs. Par contre, et là, on a été vigilants là-dessus, tous ceux qui sont dans la partie et ils sont nombreux sur notre département, font appel à des producteurs locaux et du coup on passe par une plate-forme pour avoir une sécurisation de nos achats mais ce sont des producteurs locaux que nous faisons vivre. Je pense par exemple à Inter Bio Normandie Services qui regroupe tous les producteurs bio de la Région."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Petite précision au niveau des marchés publics : il faut savoir que le critère géographique n'est pas un critère légal. On doit favoriser l'accès aux entreprises locales aux marchés publics mais on ne peut pas décider sur un critère géographique. C'est une résolution de l'Union Européenne. Par conséquent, il est très difficile de pouvoir prendre que des entreprises locales."*

Madame le Maire : *"Il y a tout de même des façons de pouvoir l'intégrer, et c'est ce que nous avons fait."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Les marchés sont codifiés mais il est possible lorsqu'on rédige un appel d'offres de pourvoir un petit peu orienter vers les besoins dont on a vraiment besoin. Ce n'est pas totalement figé non plus. Ça va dans le sens que voulait dire Madame MOREL."*

Madame le Maire : *"C'est ce qui a été fait."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 20 11 11

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Patrimoine – Archives municipales

Plan pluriannuel de classement et numérisation des fonds anciens

. Demande de subvention – Signature – Autorisation

Dans le cadre de notre politique de préservation et de valorisation du patrimoine communal, je vous propose de mener une campagne de traitement des fonds anciens de ses archives municipales.

Ces fonds sont constitués de tous les documents en rapport avec l'histoire de la commune produits entre 1750 et 1945.

Ils comprennent notamment les cadastres napoléoniens, les plans d'urbanisme, les fonds relatifs au fonctionnement du port aux XVIIIème et XIXème siècles, ainsi que l'ensemble des documents relatifs au fonctionnement administratif de la commune : budgets, aide sociale, recensements et élections, cadastre et contributions foncières, propriétés communales, voirie et réseaux, etc.

Un fonds particulièrement intéressant est constitué des documents relatifs à la vie des Harfleurais durant l'occupation allemande durant la période 1940-1944 : administration locale du Havre et des environs, réquisitions, approvisionnement, rationnement et restrictions, défense passive, réseaux de résistance, libération, épuration, dommages de guerre.

Ce plan de traitement des fonds anciens comprend dans un premier temps (2020/2021) un classement exhaustif avec analyse détaillée et versement définitif dans des boîtes de conservation, puis dans un deuxième temps (2022/2023) leur numérisation par un prestataire spécialisé et leur mise en ligne pour mise à disposition d'un large public.

Pour cette première phase de classement, la dépense est évaluée à 6 638,00 € comprenant les frais de classement et l'achat de boîtes de conservation.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Achats boîtes conservation	920,00 €	Subvention DRAC Normandie (30%)	1 991,00 €
Prestation de services	1 518,00 €		
Charges de personnel	4 200,00	Ville Harfleur (70%)	4 647,00 €
TOTAL DEPENSES	6 638,00 €	TOTAL FINANCEMENT	6 638, 00 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 novembre 2020,

- sollicite le concours financier de l'État – Ministère de la Culture, et de tout autre financeur susceptible d'apporter son aide pour réaliser cette opération de classement des archives communales.**

- autorise l'imputation à la section fonctionnement de toutes les dépenses et recettes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame le Maire : "Pour information, nous avons un fond très important sur la période de la seconde guerre mondiale qui intéresse aussi plus largement qu'Harfleur puisque, par exemple, on a retrouvé des choses concernant Le Havre, alors que Le Havre a perdu toutes ses archives sur cette période-là. Je pense que pour notre agglomération, il est vraiment important qu'on puisse sauvegarder ses archives, de façon à avoir aussi des éléments concrets sur lesquels on peut s'appuyer sur toutes les recherches par la suite."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 11 12

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2020

Attributions de subventions n° 5

. Adoption

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 novembre 2020,

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale	Aide Restauration 2019-2020	8 234,10 €
6574	523	Banque Alimentaire du Havre et de la pointe de Caux	Aide au fonctionnement	750,00 €
6574	94	Artisans du Monde	Aide au fonctionnement	3 000,00 €
6574	422	Foyer Socio-éducatif Collège Pablo Picasso	Aide au fonctionnement	800,00 €
6574	64	Enfance Pour Tous	3 ^{ème} acompte 2020	43 225,00 €
6574	041	Comité d'échanges Franco-Allemands	Aide au fonctionnement	468,00 €
6574	322	Amis du Musée d'Harfleur	Aide au fonctionnement	2 448,00 €
6574	311	Centre d'Expression Musicale	Solde 2019-2020	7 000,00 €
Total				65 925,10 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 20 11 13

SOLIDARITÉ

AFFAIRES SOCIALES

Bourses Communales

Revalorisation du barème de quotients

. Adoption

Depuis 1996, la Ville d'Harfleur attribue, chaque année, des bourses municipales scolaires destinées à accompagner les familles ayant des faibles revenus et dont les enfants poursuivent des études secondaires ou universitaires.

L'octroi d'une bourse, sous condition de ressources, est soumis à un barème de quotients validé pour l'année 2019/2020 lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 et fixé comme suit :

Montant des bourses communales 2019/2020			
Quotient familial	Montant de l'aide annuelle accordée par enfant		
	Collégiens	Lycéens	Étudiants (études supérieures)
Q < 180,39	79,00 €	137,00 €	192,00 €
180,40 ≤ Q < 360,80	64,00 €	120,00 €	163,00 €
360,81 ≤ Q < 541,19	47,00 €	79,00 €	115,00 €

Pour mémoire, le mode de calcul du quotient tient compte :

- des ressources perçues durant les trois mois précédant la demande par l'ensemble des personnes vivant au foyer,
- des charges suivantes :
 - le loyer hors charge ou,
 - un forfait logement quand les personnes sont en accession à la propriété,
 - les pensions alimentaires versées.

En cas de changement de situation familiale ou de ressources, le calcul s'effectue en tenant compte des ressources du dernier mois afin de prendre en compte la situation la plus réelle possible.

Au regard de l'augmentation des difficultés financières que rencontrent les familles ainsi que l'augmentation des dépenses, si ce n'est de scolarité (dépenses stables selon les résultats des enquêtes menées par les associations de familles), de transport et de restauration, il vous est proposé d'effectuer les revalorisations suivantes :

- les plafonds de ressources pour l'attribution des bourses communales de 1,50 %
- le montant des bourses attribuées de 1,50 % (arrondi à l'euro supérieur)
- le forfait logement serait maintenu à 408,85 €.

Et ainsi, de fixer le nouveau barème d'attribution des bourses communales comme suit :

Proposition de montant des bourses communales 2020/2021			
Quotient familial	Montant de l'aide annuelle accordée par enfant		
	Collégiens	Lycéens	Étudiants (études supérieures)
Q < 183,10	81,00 €	140,00 €	195,00 €
183,11 ≤ Q < 366,21	65,00 €	122,00 €	166,00 €
366,22 ≤ Q < 549,31	48,00 €	81,00 €	117,00 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 novembre 2020,

- **valide la revalorisation du barème de quotients d'octroi des bourses communales, fixés comme suit :**

Montant des bourses communales 2020/2021			
Quotient familial	Montant de l'aide annuelle accordée par enfant		
	Collégiens	Lycéens	Étudiants (études supérieures)
Q < 183,10	81,00 €	140,00 €	195,00 €
183,11 ≤ Q < 366,21	65,00 €	122,00 €	166,00 €
366,22 ≤ Q < 549,31	48,00 €	81,00 €	117,00 €

- **valide la revalorisation du forfait logement à 408,85 € pour les propriétaires ou les personnes en accession à la propriété.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 11 14

AFFAIRES GÉNÉRALES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Société PROTECTAS

. Contrat - Signature - Autorisation

Par délibération n° 19 04 17 du 29 avril 2019, la Ville d'Harfleur a autorisé la signature avec la Société Audit Chorus Conseil d'une convention de recherche d'optimisation et d'accompagnement à l'élaboration du dossier d'appel d'offres à l'occasion du groupement de commandes entre la Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en concurrence des contrats d'assurances arrivant à expiration.

Or malgré nos multiples relances, nous avons dû constater l'incapacité de la Société Audit Chorus Conseil a mener à bien sa mission. Finalement par courrier reçu le 3 avril 2020, la Société Audit Chorus Conseil nous a annoncé la résiliation de la convention d'optimisation des programmes d'assurance conclue le 30 avril 2019.

Aujourd'hui et après recherche, nous souhaitons missionner le cabinet Protectas qui présente toutes les qualités de sérieux et possède de bonnes références dans l'accompagnement des collectivités pour la gestion de leurs marchés d'assurance. La rémunération de cette mission est fixée à 4 500 € H.T. soit 5 400 € T.T.C.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 novembre 2020,

VU que les avenants aux contrats d'assurances de la Ville arrivent à expiration le 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la défaillance de la Société Audit Chorus Conseil à qui nous avons confié une mission d'optimisation et d'accompagnement à l'élaboration du dossier d'appel d'offres des marchés d'assurances dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en concurrence desdits contrats d'assurances,

- décide d'autoriser la signature du contrat d'étude et de conseil en assurance avec la société PROTECTAS, BP 28, 35390 GRAND FOUGERAY, représentée par Monsieur Eric LEPINE, Président Directeur Général, afin d'accompagner la Ville dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale lors de la passation des différents marchés d'assurances, à savoir :
 - Assurance Incendie – Divers dommages aux biens ;
 - Assurance Responsabilité civile générale ;
 - Assurance Flotte automobile ;
 - Assurance Risque Statutaires ;
 - Assurance Protection juridique générale ;
 - Assurance Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus ;
- Assurance Dommages aux objets d'Art et/ou Expositions.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"J'imagine que la Société Audit Chorus Conseil n'a pas demandé à être rémunérée."*

Madame le Maire : *"Il n'y a eu aucune rémunération. Dans le cadre de cette convention, ils étaient rémunérés sur les économies qu'ils nous permettaient de réaliser. Donc, il n'y a pas eu d'économies, donc aucune rémunération."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 11 15

AFFAIRES GÉNÉRALES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de fourniture de services de téléphonie fixe

. " UGAP 6 " - Signature - Autorisation

La Ville a établi en 2012 une convention avec l'UGAP (l'Union des Groupements d'Achats Publics) pour la fourniture de service téléphonique fixe sur l'ensemble des abonnements téléphoniques présent dans les locaux de la Ville.

Ainsi, par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de cette convention et la signature de la convention " UGAP 5 ".

Cette convention devait arriver à échéance le 17 janvier 2020 et pouvait faire l'objet de deux reconductions et ainsi être prolongée jusqu'au 17 janvier 2021 afin de permettre à l'UGAP d'établir un nouveau marché de téléphonie fixe.

Dans l'incertitude quant à la date de fin de cette convention et afin d'éviter toute rupture de contrat qui aurait conduit la ville à ne plus avoir de téléphonie fixe, la Ville a rejoint par délibération du 24 septembre 2018, un groupement de commande avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville du Havre, le Département de la Seine-Maritime et les communes du Havre, de Sainte-Adresse, Manéglise, Gainneville, Cauville-sur-Mer et Octeville-sur-Mer pour la fourniture d'un service d'acheminement des communications téléphoniques et de liaisons spécialisées téléphoniques et informatiques.

De plus, suite à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres de la Communauté Urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, la ville à par délibération du 17 décembre 2019 autorisé la signature des accords cadres avec les opérateurs de téléphonie retenus.

Cependant, nous n'avons jamais procédé à la signature effective de ces accords cadre puisque la convention " UGAP5 " a fait l'objet des deux reconductions prévues contractuellement et est effective jusqu'au 17 janvier 2021.

Aujourd'hui, l'UGAP nous propose dans le cadre du nouveau marché de téléphonie fixe d'adhérer à une nouvelle convention " UGAP6 " jusqu'au 30 juin 2023, suivi de deux reconductions possibles de six mois maximum soit jusqu'au 30 juin 2024.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur n'a pas signé les accords cadre à bons de commande avec les opérateurs retenus par la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole concernant la fourniture de services d'acheminement de communications téléphoniques,

CONSIDÉRANT que le nouveau marché de téléphonie fixe " UGAP6 " est économiquement plus avantageux pour notre commune,

- **déclare sans suite pour disparition du besoin, le groupement de commande établie en 2018 avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville du Havre, le Département de la Seine-Maritime et les communes du Havre, de Sainte-Adresse, Harfleur, Manéglise, Gainneville, Cauville-sur-Mer et Octeville-sur-Mer pour la fourniture d'un service d'acheminement des communications téléphoniques et de liaisons spécialisées téléphoniques et informatiques.**
- **autorise la signature d'une convention de fourniture de services de téléphonie fixe " UGAP 6 " avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), sise 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 20 11 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2020

Décision Modificative 3/2020

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 novembre 2020,

- autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2020.

Section de fonctionnement :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Général :	26 292,93 €	
Complément de crédit – Fluides (électricité)	22 000,00 €	
Complément de crédit – Fournitures diverses	6 044,19 €	
Charges locatives	5,44 €	
Frais de colloques	95,00 €	
Ajustement de crédit – Autres frais divers	-1 578,00 €	
Ajustement de crédit – Fêtes et cérémonies	-273,70 €	
Charges de personnel :	273,70 €	
Atténuation de produits :	4 795,00 €	
Dégrèvement Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants	4 795,00 €	
Autres charges de gestion courante :	651,34 €	
Cotisation Fonds de financement alloc. fin de mandat	51,34 €	
Créances admises en non-valeur – Virements internes	0,00 €	
Remboursements divers (Nids de guêpes et autres)	600,00 €	
Charges exceptionnelles :	-1 712,14 €	
Ajustement de crédits – Bourses et prix	-4 000,00 €	
Titres annulés sur exercice antérieur	2 287,86 €	
Dotations et participations :		38 118,02 €
Ajustement de crédit - FCTVA		1 903,02 €
Participation GIP COVAH - Politique de la Ville		24 399,00 €
Ajustement de crédit – Fonds Départemental de T. P.		11 816,00 €
Produits exceptionnels :		4 500,00 €
Complément de crédit – Remboursement assurances		4 500,00 €
Opération d'ordre transfert entre sections :	25 524,71 €	13 394,10 €
Ajustement de crédit – Amortissements	25 524,71 €	13 394,10 €
Dépenses imprévues	186,58 €	
TOTAL GÉNÉRAL	56 012,12 €	56 012,12 €

Section d'investissement :

Libellé	Dépenses	Recettes
Immobilisations corporelles :	9 216,66 €	
Remplacement bloc portes WC public place Guy de Maupassant	2 220,00 €	
Remplacement éclairage / LED Stade Thorez	4 133,74 €	
Ajustement de crédit – Bâtiments publics - Panneaux de protection	184,80 €	
Ajustement de crédit – Installations générales et agencements	-7 740,00 €	
Matériel de voirie	2 000,00 €	
Ajustement de crédit –Véhicules	198,78 €	
Mobilier de bureau – Fauteuil ergonomique	1 536,72 €	
Ajustement de crédit – Mobilier	1 352,30 €	
Cylindres et clefs Radial	6 000,00 €	
Ajustement de crédit – Autres immobilisations corporelles	-669,68 €	
Immobilisations en cours :	17 132,09 €	
Complément de crédit – Menuiseries extérieures Rue des Mines	7 814,09 €	
Ajustement de crédit – Travaux – Maison des Associations	7 740,00 €	
Travaux de voirie – Trottoir Avenue Youri Gagarine	1 578,00 €	
Dotations, Fonds divers	380,43 €	13 430,17 €
Remboursement Taxe Aménagement	380,43 €	
Ajustement de crédit - FCTVA		13 430,17 €
Subvention d'investissement		34 370,80 €
Fonds de Concours CU – Virements internes		0,00 €
Solde Fonds de concours CU – Salle René Cance		34 370,80 €
Opération d'ordre transfert entre sections :	13 394,10 €	25 524,71 €
Ajustement de crédit – Amortissements	13 394,10 €	25 524,71 €
Dépenses imprévues	33 202,40 €	
TOTAL GÉNÉRAL	73 325,68 €	73 325,68 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 11 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modifications - Adoption

Nous avons comme objectif d'ajuster les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, dans le respect de nos orientations budgétaires annuelles.

Ainsi, afin de prendre en compte, d'une part, les changements de grade des agents promus au titre de l'année 2020, et, d'autre part, la mobilité professionnelle de plusieurs agents, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées afin de prendre en compte, l'ensemble des mouvements de personnel qui ont eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour tenir compte de l'ensemble de ces modifications, après avis du Comité Technique Paritaire du 9 novembre 2020, je vous propose de procéder aux modifications suivantes au tableau des effectifs :

► **Dans le cadre des avancements de grade 2020 :**

Filière administrative catégorie B :

- Nomination d'un agent au grade de rédacteur à temps complet qui prend le poste ouvert d'un agent recruté par voie de mutation dans une autre collectivité

Filière administrative catégorie C :

- Nomination d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet laissé vacant par l'agent nommé rédacteur
- Nomination d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet laissé vacant par l'agent nommé au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Filière technique catégorie C :

- Nomination d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet (+1)
Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet dans l'attente de la nomination d'au moins un agent ayant obtenu le concours d'agent de maîtrise.(-2)
- Nomination d'un agent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (91 %) (+1)
Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (91 %) suite à cet avancement de grade et un poste resté vacant (-2)
- Nomination de deux agents au poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (80 %) (+2)
Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} à temps non complet (80 %) suite à ces deux avancements de grade (-2)
- Nomination de deux agents au poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (+2)
Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet suite à ces deux avancements de grade (-2)

► **Dans le cadre de la mobilité professionnelle, des mutations, départs volontaires ou radiation des cadres :**

Filière administrative catégorie C :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en remplacement de l'agent recruté par voie d'intégration dans la fonction publique d'état (+1)
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet non pourvu dans l'attente de la mise en stage d'un agent (+1)
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet suite à leur intégration dans la fonction publique d'état (- 2)

Filière technique catégorie B :

- Création d'un poste de technicien à temps complet en remplacement d'un agent contractuel en CDI parti en retraite (+1)

Filière technique catégorie C :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité (-1)
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet (80 %) suite à un avancement de grade et une radiation des cadres (-2)

► Dans le cadre des départs en retraite ou décès :**Filière administrative catégorie B :**

- Suppression d'un poste de chargé de mission des marchés publics contractuel (-1)

Filière médico-sociale catégorie C :

- Suppression d'un poste d'ATSEM contractuel principal 2^{ème} classe à temps non complet (77 %) (-1)

Filière sociale catégorie C :

- Suppression d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet (-1)

CRÉATIONS DE POSTE	+ 9
SUPPRESSIONS DE POSTE	- 16
SOLDE CRÉATIONS/SUPPRESSIONS	- 7

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal ,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 novembre 2020,

VU l'avis du Comité Technique du 9 novembre 2020,

- autorise les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 17/12/2019	Modifications Conseil Mu- nicipal du 14/11/2020	Nombre de postes au 01/12/2020
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Catégorie B Chargé de mission mar- chés publics contractuel	1	- 1	0
Catégorie C Adjoint administratif prin- cipal 2^{ème} classe Temps complet	11	- 2	9

Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 17/12/2019	Modifications Conseil Mu- nicipal du 14/11/2020	Nombre de postes au 01/12/2020
Catégorie C Adjoint administratif à temps complet	7	+ 2	9
FILIÈRE TECHNIQUE			
Catégorie B Technicien	1	+ 1	2
Catégorie C Agent de maîtrise princi- pal temps complet	1	+ 1	2
Agent de maîtrise à temps complet	3	- 2	1
Adjoint technique princi- pal 1^{ère} classe à temps non complet (91%)	0	+ 1	1
Adjoint technique princi- pal 1^{ère} classe à temps non complet (80 %)	0	+ 2	2
Adjoint technique princi- pal 2^{ème} classe Temps complet	11	+ 2	13
Adjoint technique princi- pal 2^{ème} classe à temps non complet (91 %)	3	- 2	1
Adjoint technique princi- pal 2^{ème} classe à temps non complet (80 %)	6	- 2	4
Adjoint technique à temps complet	22	- 3	19
Adjoint technique à temps non complet (80%)	6	-2	4
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie C ATSEM contractuel princi- pal 2^{ème} classe à temps non complet (77 %)	1	- 1	0

FILIÈRE SOCIALE			
Catégorie C Agent social principal 2^{ème} classe	1	- 1	0

Madame le Maire : *"Par rapport à ce document, on a déjà eu des remarques et je le comprends très bien, ce n'est pas très clair. Il ne permet pas d'avoir une visibilité réelle de la situation. Pour moi, le seul document qui le permet, c'est le bilan social. On est en train de le finaliser, et vous en aurez une présentation sous peu. Il permet de voir l'évolution réelle par rapport au personnel. La présentation que l'on vous fait concerne essentiellement les personnes titulaires, n'apparaissent pas ici les contractuels. Or, quand quelqu'un s'en va, on recrute souvent, à part si c'est quelqu'un qui est titulaire et qu'il postule sur le poste, on recrute d'abord en contractuel, et puis, ensuite, il y a une évolution pour qu'il passe titulaire lorsque c'est possible. Avec le document qu'on vous présente, on pourrait croire qu'il y a une baisse de postes, ce qui n'est pas forcément le cas. Je ne le trouve pas très logique, on est en train de retravailler dessus pour essayer de vous présenter quelque chose de plus lisible."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je vous remercie de souligner cet élément. Cela fait six ans qu'on dit que ce document n'est pas très clair. On a d'ailleurs demandé les bilans sociaux, on l'a eu une seule fois et vous vous étiez engagé à nous le transmettre régulièrement ce qui n'a jamais été fait. Je trouve très intéressant que vous ayez évolué sur cette position-là concernant l'accès des informations au niveau des emplois de la Ville et notamment au niveau du bilan social."*

Madame le Maire : *"Je ne me rappelle pas avoir été contre le fait de diffuser, en tout cas de faire une information, ici, du bilan social. Ce qu'il faut savoir c'est que ce n'est pas obligatoire tous les ans. On l'a toujours, pour moi, présenté quand on l'avait. Je n'ai jamais été telle que vous le présentez. On a l'impression que j'étais contre avant, et que là, je suis d'un seul coup pour, ça n'a jamais été le cas. Je vous le dis si des fois vous aviez eu cette impression, car ce n'était pas le cas. Même si ce tableau des effectifs doit revêtir d'une certaine forme, je pense qu'il faut qu'on travaille sur non pas sur le tableau qui lui doit rester tel que puisqu'on a une obligation mais peut-être sur l'information qu'il y a dans la délibération en amont."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Juste pour préciser : je pars juste d'un constat, en six de mandat, il a fallu qu'on bataille pour avoir un bilan social. On ne l'a eu qu'une seule fois, et ça c'est un constat. Après les raisons, elles vous appartiennent ; moi, tout ce que je dis, c'est un constat, et ça, c'est une réalité."*

Madame le Maire : *"Je ne parlais pas du constat, je parlais du fait que vous disiez que je ne souhaitais pas le transmettre, mais ce n'est pas grave."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Contrairement à ce qui est dit, on a, par rapport à avant, modifié cette délibération. Avant, nous n'avions que le tableau ; maintenant, il y a ce tableau et en plus avant le tableau, tout ce qui a été modifié, élaboré tout au long de l'année. Il y a bien une information quant au tableau, c'est assez dur à comprendre mais le tableau est expliqué avant."*

Madame le Maire : *"Il y a déjà eu un travail de mené."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Avant, nous faisons pas ce travail là."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 10h40.

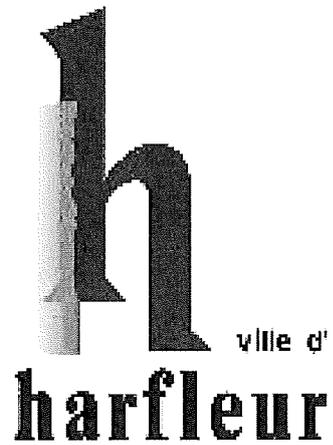
Madame le Maire fait un point sur les mesures mises en place durant ce second confinement : *"Vous avez dû voir que ce soit sur le site ou sur les affiches, que nous avons mis en place différentes choses. La décision a été prise de maintenir tous les services à la population. La seule modification qui pouvait exister par rapport auparavant, c'est que les accueils se font sur rendez-vous pour éviter qu'il y ait plusieurs personnes qui arrivent en même temps. Pour la bibliothèque, nous avons organisé des dépôts et des retraits à la bibliothèque et au Pôle de Beaulieu. Il y a toujours possibilité d'avoir accès à la littérature. Par contre, nous avons fermé le musée, la Forge et les gymnases, sauf pour les scolaires. La dernière décision qui a été prise a été l'annulation du Marché de Noël puisque trop proche pour l'instant, du 1^{er} décembre, dernière date donnée pour ré-évaluer la situation, et ça paraissait compliqué, même si le confinement se terminait, de recréer des lieux de regroupement dans la Ville. Actuellement, nous sommes en train de contacter les exposants et les associations pour leur proposer peut-être d'autres systèmes de promotion de leurs activités : faire un marché virtuel par exemple. Et, nous avons proposé aussi à tous ceux qui font de l'alimentaire de pouvoir venir sur le marché dominical. Quelques fois pour certains, ils avaient des commandes que les gens venaient chercher à l'occasion de Marché de Noël. C'est un service qu'on leur a proposé. Pour l'instant, on est juste dans la diffusion de cette information, je n'ai pas de retour à vous faire par rapport à ces propositions."*

Information :

- Courrier à la Fédération Française du Handball : l'ASHB a obtenu le label argent pour sa saison 2018/2019.

Date à venir :

- 12 décembre 2020 à 9h30 : Conseil Municipal



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Adopté par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2020

VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SOMMAIRE

Préambule

Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions orales des conseillers municipaux

Chapitre II : Commissions Municipales et Bureau Municipal

- Article 6 : Commissions Municipales
- Article 7 : Fonctionnement des Commissions Municipales
- Article 8 : Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- Article 9 : Commissions d'Appels d'Offres
- Article 10 : Bureau Municipal

Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Municipal

- Article 11 : Présidence
- Article 12 : Quorum
- Article 13 : Pouvoirs
- Article 14 : Secrétariat de séance
- Article 15 : Accès et tenue du public
- Article 16 : Enregistrement des débats
- Article 17 : Séance à huis clos
- Article 18 : Police de l'assemblée
- Article 19 : Consultation des projets de contrat de service public

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

- Article 20 : Déroulement de séance
- Article 21 : Débats ordinaires
- Article 22 : Débat d'orientations budgétaires
- Article 23 : Vœux
- Article 24 : Motions d'urgence
- Article 25 : Suspension de séance
- Article 26 : Votes
- Article 27 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes-rendus des débats et décisions

- Article 28 : Procès-verbaux
- Article 29 : Comptes-rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

- Article 30 : Groupes politiques
- Article 31 : Mise à disposition de locaux
- Article 32 : Tribunes dans le bulletin municipal
- Article 33 : Formation
- Article 34 : Modification du règlement
- Article 35 : Application du règlement

PREAMBULE

L'article L.2121 - 8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du Conseil Municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une fois adopté, le règlement intérieur s'impose en premier lieu aux membres du Conseil Municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil Municipal.

Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Réf. Articles L 2121-7 et L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge nécessaire. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours lorsqu'un tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal ou le représentant de l'État dans le département lui en font la demande. Celle-ci doit être motivée.

Les séances du Conseil Municipal se tiendront de manière habituelle, Salle du Parc, Centre Françoise Dolto, le samedi à 9h30. A titre exceptionnel, le Maire pourra réunir le Conseil Municipal un autre jour. Le Maire arrêtera au début de chaque semestre un calendrier prévisionnel des séances qui sera communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

En règle générale, il n'y aura pas de Conseils Municipaux durant les mois de Juillet et Août, sauf en cas d'urgence, laissée à l'appréciation du Maire.

Article 2 : Convocations

Réf. Articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal se réunit sur convocation du Maire. La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et les questions portées à l'ordre du jour.

La convocation est adressée aux membres du Conseil Municipal par écrit par voie postale ou déposée en Mairie à la demande du conseiller municipal ou par voie dématérialisée sur demande du conseiller municipal à l'adresse électronique attribuée à chaque élu (prénom.nom@harfleur.fr). Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation est adressée avec une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Article 3 : Ordre du jour

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que celui-ci est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Le Maire fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Le Maire peut retrancher tout point de l'ordre du jour en début de séance. Les raisons de ce retrait seront données par le Maire en début de Conseil Municipal.

En cas d'urgence, le Maire peut proposer au Conseil Municipal l'inscription à l'ordre du jour de tout point supplémentaire.

Article 4 : Accès aux dossiers

Réf. Articles L. 2121-13 ; L. 2121-13-1 et L. 2121-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Durant les cinq jours précédant la séance du Conseil Municipal, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers, au Secrétariat Général et de Direction de la mairie, aux jours et heures ouvrables des services, s'ils en ont fait la demande préalable, par écrit, adressée au Maire, auprès de son Cabinet.

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un conseiller municipal auprès de l'administration communale, devra se faire, par écrit, sous couvert du Maire auprès de son Cabinet.

Article 5 : Questions orales des conseillers municipaux

Réf. Article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les conseillers municipaux peuvent poser une question orale sur un sujet qui ne fait pas l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour. Ces questions se limitent strictement aux affaires d'intérêt communal. Le texte des questions orales est adressé au Maire, par le biais de son Cabinet, 3,5 jours francs avant la séance, soit le mardi avant 12 heures pour les Conseils Municipaux se tenant le samedi matin. Ces questions sont traitées en fin de séance. Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf si la majorité des conseillers municipaux présents demande au Maire d'ouvrir le débat.

Ces conditions respectées, le Maire donne la parole en fin de séance publique au Conseiller Municipal qui lit la question posée.

Le Maire peut décider d'y répondre directement ou de donner la parole à un autre élu chargé d'apporter la réponse.

Chaque conseiller municipal ne peut déposer par séance qu'une seule question écrite.

Les réponses qui ne pourraient être données immédiatement seront communiquées lors de la séance suivante.

Chapitre II : Commissions Municipales et Bureau Municipal

Article 6 : Commissions Municipales

Réf. Articles L.2121-22 et L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal peut décider de la création de commissions. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article 7 : Fonctionnement des Commissions Municipales

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions et désigne ceux qui y siégeront.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du Vice-Président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile ou par voie dématérialisée huit jours avant la tenue de la réunion.

L'ordre du jour est établi par le Président ou le Vice-Président. Une note synthétique sera envoyée à chaque membre de la commission avant la tenue de la commission.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal. Les séances ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions. Un rapport synthétique des avis sur les points évoqués à chaque commission est établi et communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux. L'avis de la commission sera repris dans la délibération et en cas de besoin le rapport synthétique sera joint à celle-ci.

Article 8 : Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est créée. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles.

Les propositions concernant les domaines de compétence de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole seront transmises à la Commission Intercommunale d'accessibilité.

Article 9 : Commissions d'Appels d'Offres

Une Commission d'Appels d'Offres à caractère permanent est constituée. La Commission d'Appels d'Offres est composée du Maire ou son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé de la même manière à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La Commission d'Appels d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État. Le Président peut désigner des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation pour participer à la commission avec voix consultative.

Article 10 : Bureau Municipal

Le Bureau Municipal, constitué du Maire, des Adjoints au Maire et le cas échéant des Conseillers délégués et mandatés, est chargé d'assister le Maire dans la conduite des affaires de la commune.

Le Bureau Municipal prépare l'ordre du jour du Conseil Municipal et donne un avis sur les délibérations proposées.

Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 11 : Présidence

Réf. Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met au voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 12 : Quorum

Réf. Article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque le nombre des membres effectivement présents à la séance est supérieur à la moitié des membres en exercice.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 13 : Pouvoirs

Réf. Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un membre du Conseil Municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir doit parvenir au Maire avant l'ouverture de la séance.

Article 14 : Secrétariat de séance

Réf. Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un secrétaire sur proposition du Maire. Le secrétaire de séance, assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal peut adjoindre au secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres. Ces auxiliaires assistent à la séance sans toutefois participer aux délibérations, ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve. Les auxiliaires habituels sont Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux, assistés d'un agent du Secrétariat Général et de Direction en charge de la préparation du Conseil Municipal.

Le Maire peut faire auditionner par le Conseil Municipal toute personne susceptible d'apporter des informations utiles à l'examen d'une délibération inscrite à l'ordre du jour. Cette audition est inscrite à l'ordre du jour.

Dans le cadre de la présentation des sujets inscrits à l'ordre du jour, des moyens informatiques, de vidéo projection ou tout autre moyen de communication peuvent être utilisés.

Sous le contrôle du secrétaire de séance, les auxiliaires rédigent le procès-verbal.

Afin d'aider à la rédaction du procès-verbal, il est procédé à un enregistrement audio des débats. Dans ce même objectif, les déclarations, discours et autres interventions liés à l'ordre du jour, rédigés à l'avance et lus en séance devront être remis à l'administration municipale, à la fin de la séance, ou au plus tard 48 heures après la séance.

Article 15 : Accès et tenue du public

Réf. Article L. 2121-18 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.

Aucune personne étrangère au Conseil Municipal, autre que les personnes dont l'audition est prévue par le Maire, ne peut quel qu'en soit le prétexte prendre la parole lors des débats.

Dans le cas où le Maire décide de donner la parole au public, il suspend la séance pendant l'audition. Les prises de parole du public ne figureront ni au procès-verbal, dans la synthèse sommaire.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 16 : Enregistrement des débats

Réf. Article L. 2121-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sans porter préjudice aux pouvoirs du Maire, les séances peuvent être filmées et retransmises, pour le compte de la commune, par les moyens de communication audiovisuelle. Le Service Communication de la Ville ainsi que la presse et les médias locaux peuvent assister aux séances du Conseil municipal et photographier la séance sans en perturber le déroulement.

Le règlement général sur la protection des données devra dans tous les cas être respecté.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire rappelle les conditions liées à la protection des données à respecter.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

Article 17 : Séance à huis clos

Réf. Article L. 2121-18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par exception au principe défini par l'article 15, le Conseil Municipal peut décider sur demande du Maire ou de trois conseillers municipaux de siéger à huis clos. Cette décision est prise par un vote public, sans débat, à la majorité absolue.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 18 : Police de l'assemblée

Réf. Article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'assemblée.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre de la séance.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux, racistes ou diffamatoires par exemple), le Maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Article 19 : Consultation des projets de contrat de service public

Réf. Article L.2121-12 du CGCT

Les projets de contrat de service public sont consultables au secrétariat général et de direction aux heures d'ouverture des services ou sur rendez-vous pris auprès du Cabinet du maire.

Ils sont mis à disposition à compter de l'envoi de la convocation jusqu'à 17h la veille de la tenue de la séance du conseil municipal.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou marchés se fera sur rendez-vous fixé avec le cabinet du maire.

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus en séance à disposition des membres de l'assemblée.

Toute question demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Réf. Article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 20 : Déroulement de séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance le cas échéant, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Les demandes de rectification doivent être déposées par écrit et ne doivent donner lieu à aucune discussion, ni explication de vote. Le Conseil Municipal décide s'il y a lieu de faire la rectification.

Le Maire demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales. Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il peut retrancher tout point de l'ordre du jour en début de séance.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Article 21 : Débats ordinaires

Le Maire, ou son remplaçant, dirige les débats. La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent suivant l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée, tient des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses, ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 22: Débat d'Orientations Budgétaires

Réf. Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Le rapport comporte les informations nécessaires à la préparation du budget et intègre les éléments permettant de rendre compte de la situation financière de la commune. Il peut aussi intégrer une analyse rétrospective et prospective des recettes et dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Il comporte également le plan pluriannuel des investissements envisagés.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Les débats sont retranscrits au procès-verbal de séance.

Article 23 : Vœux

Le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les sujets touchant les intérêts de la collectivité. Les vœux sont présentés et proposés au vote du Conseil Municipal par un groupe politique déclaré. Afin de pouvoir être inscrit à l'ordre du jour, le projet de vœu doit parvenir au Maire avant le délai de 9 jours francs précédant la date du Conseil Municipal afin de pouvoir être intégré à l'ordre du jour soit, pour un Conseil Municipal se tenant un samedi matin, avant le mercredi soir de la semaine précédent celle de la tenue du Conseil Municipal.

Le vœu comporte en formule de conclusion, après l'exposé des motifs "*par conséquent, le Conseil Municipal d'Harfleur demande (propose ou exige) ...*", et il désigne clairement le ou les destinataires. En aucun cas, le vœu ne peut s'adresser au Maire ou à un membre du Conseil Municipal.

En séance, le vœu est présenté au nom de son groupe par un conseiller municipal. Il fait l'objet d'un débat et d'un vote du Conseil Municipal. Sa transmission au(x) destinataire(s) désigné(s) implique son adoption à la majorité des membres du Conseil Municipal.

Article 24 : Motions d'urgence

En cas d'urgence, le Maire peut proposer au Conseil Municipal l'inscription de tout point à l'ordre du jour.

Passé le délai de 9 jours francs permettant de déposer un vœu, un groupe peut déposer auprès du Maire une motion d'urgence à condition qu'elle soit transmise avant l'ouverture de la séance et que le caractère d'urgence, apprécié par le Maire, justifie son examen sans attendre la séance suivante.

La motion d'urgence comporte en formule de conclusion, après l'exposé des motifs "*par conséquent, le Conseil Municipal d'Harfleur demande (propose ou exige) ...*", et il désigne clairement le ou les destinataires. En aucun cas, la motion d'urgence ne peut s'adresser au Maire ou à un membre du Conseil Municipal.

Ces conditions respectées, le Maire propose au Conseil Municipal la modification de l'ordre du jour pour intégrer l'examen de la motion d'urgence. Cette modification est votée dans les conditions définies à l'article 28.

En cas d'adoption de la modification de l'ordre du jour, la motion est ensuite présentée, débattue et votée en séance. Sa transmission au(x) destinataire(s) désigné(s) implique son adoption à la majorité des membres du Conseil Municipal.

Article 25 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Maire ou le président de séance qui peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller municipal. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Ne peuvent être accordées de droit, c'est le Maire qui doit les accorder

Article 26 : Votes

Réf. Article L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour toute délibération du Conseil Municipal, les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil Municipal vote sur les questions soumises à délibération de deux manières : au scrutin public (à main levée) ou au scrutin secret.

Le scrutin secret est le mode de scrutin applicable lors de nominations ou à la demande d'un tiers des conseillers. La règle générale est le scrutin public.

Il est procédé au scrutin secret pour les nominations au moyen de bulletins portant le nom de ceux que l'on veut élire. En ce qui concerne les questions autres que relatives aux nominations, le scrutin secret se déroule à l'aide de bulletins portant les uns le mot "pour", les autres "contre". Ces bulletins sont rassemblés dans une urne.

Lorsque le Maire est assuré que tous les membres présents ou représentés ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Deux scrutateurs sont élus par le Conseil Municipal et ont charge de procéder au dépouillement du vote. En cas d'absence de majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. A égalité de voix, pour ce qui concerne les nominations, l'élection est acquise au plus âgé. A égalité de voix pour ce qui concerne les questions autres que relatives aux nominations, la proposition est réputée acceptée. Le Maire proclame les résultats.

Le vote du compte administratif, art L1612-12 du CGCT, présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas prononcée contre.

Article 27 : Clôture de toute discussion

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Chapitre V : Comptes-rendus des débats et décisions

Article 28 : Procès-verbaux

Réf. Article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Le procès-verbal comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- jour, heure, année et lieu de la séance
- présidence et secrétariat
- conseillers présents, absents, excusés, représentés
- affaires débattues
- noms des votants avec la désignation de leurs votes en cas de scrutin public.

Les procès-verbaux sont envoyés à chaque conseiller municipal. Ils sont inscrits au registre des délibérations par ordre de date et ne comportent pas de discussions et interpellations.

La signature de tous les membres du Conseil Municipal présents est apposée sur la dernière page du procès-verbal, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Article 29 : Comptes-rendus

Réf. Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Une synthèse sommaire des délibérations et décisions du Conseil Municipal est affichée sous huitaine et publiée sur le site internet officiel de la Ville d'Harfleur.

Le Budget est mis à disposition du public quinze jours au plus tard après son adoption. L'information du public est faite par affichage.

Les documents relatifs à l'exploitation de service public délégué sont mis à la disposition du public dans les quinze jours après leur réception. Dans le même délai, le Maire doit par affichage et pendant un mois informer le public de cette réception.

Les procès-verbaux du Conseil Municipal, les budgets et les comptes de la commune, les arrêtés du Maire peuvent être consultés à la Mairie par toute personne physique ou morale ou sur le site internet de la Ville.

Une copie d'un document pourra être délivrée moyennant une contribution financière, pour les copies papier, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 30 : Groupes politiques

Les conseillers municipaux peuvent créer au sein du Conseil Municipal des groupes politiques composés d'au moins deux conseillers municipaux. Ces groupes sont déclarés auprès du Maire dans le mois suivant le renouvellement total ou partiel du Conseil Municipal ou dans les 15 jours suivant l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

En cours de mandat, toute modification concernant les groupes politiques (dissolution, création, changements internes...) ne sera prise en compte qu'un mois après la déclaration par écrit auprès du Maire.

Chaque groupe désigne en son sein un président qui sera le représentant du groupe auprès du Maire.

En cours de mandat, chaque conseiller municipal devra informer le Maire par écrit, en cas de changement d'appartenance à un groupe.

Article 31 : Mise à disposition de locaux

Réf. Article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Chaque groupe politique constitué au sein du Conseil Municipal bénéficie de moyens matériels permettant son bon fonctionnement.

Les groupes d'opposition bénéficient sans frais d'un local de travail. Ce local est équipé d'un téléphone, d'un ordinateur équipé de logiciels de bureautique et d'un accès internet.

Les jours et modalités pratiques d'utilisation de ces locaux sont convenus en début de mandat entre le Maire et le président de chaque groupe. Le Cabinet du Maire peut à la demande de chaque président de groupe assurer le secrétariat lié au fonctionnement du groupe demandeur.

Article 32: Tribunes dans le bulletin municipal

Réf. Article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Chaque groupe constitué au sein du Conseil Municipal bénéficie d'une tribune libre dans le bulletin municipal de la Ville d'Harfleur à chacune de ces parutions. Les modalités pratiques de cet espace de libre expression sont définies en début de mandat entre le Maire et l'ensemble des présidents représentants les groupes déclarés au sein du Conseil Municipal. Ces modalités pourront, si besoin, être modifiées en cours de mandat à la demande du Maire ou d'un président de groupe après consultation de l'ensemble des groupes constitués.

Les tribunes intégrées au bulletin municipal respecteront les principes suivants :

- une page sera réservée à chaque parution pour l'expression de chaque groupe politique,

- chaque groupe politique disposera d'un espace identique avec un nombre de signes permettant une expression suffisante. Le nombre de signes sera déterminé en fonction du nombre de tribunes à intégrer à la page du bulletin municipal.

Le Maire, directeur de la publication du bulletin municipal se réserve le droit de demander à l'auteur de modifier un texte susceptible d'engager la responsabilité pénale du Maire car comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques ou ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne.

En cas de refus ou d'impossibilité de modification, le Maire pourra prendre la décision de ne pas publier l'article et en informera l'auteur.

Le Maire en informera immédiatement l'ensemble des conseillers municipaux.

Article 33 : Formation

Réf. Article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Chaque conseiller municipal a droit en fonction des textes nationaux en vigueur à des stages de formation touchant les domaines d'intervention de la commune ou tout sujet en lien avec la fonction de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal vote dans les trois mois suivant son renouvellement les conditions générales d'accès à ces formations. Cette délibération est annexée au présent règlement.

Le Conseil Municipal vote chaque année les crédits budgétaires alloués à la formation des conseillers municipaux dans la limite des sommes fixées par les texte de référence.

Article 34 : Modification du règlement

Les propositions de modifications du présent règlement, à la demande du Maire ou d'un tiers des conseillers municipaux, devront être inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Article 35 : Application du règlement

Adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2020.